

CPD du 5 décembre 2022

La commission paritaire départementale s'est réunie le 5 décembre dernier. *Elle représente tous les orthophonistes libéraux du département, qu'ils soient ou non syndiqués.*

Présents : Mme Langlard (pour la CPAM), M. Gardauvaud (directeur adjoint CPAM), Docteur Duronio (médecin conseil CPAM), Mme Sigris (section sociale), Amélie Koenig, Anne Beiler, Grégory Bynen et Marie Jacquot (section professionnelle).

Ce qu'il faut en retenir :

- Les chiffres

On retrouve une baisse de 1,5 % des actes par rapport à 2021. Ce qui suit la tendance nationale (-3,2%).

Concernant la répartition des actes, on peut souligner une augmentation des AMO 14, 15,6 et 15,7.

Peu de changement dans la démographie (264 cabinets principaux sur le département contre 263 en 2021, 17 installations, 16 cessations...).

- Exercice coordonné

C'est un indicateur désormais « socle » donc nécessaire à l'obtention du FAMI (depuis l'avenant 19, donc pour le FAMI 2022, déclaration en 2023).

Les membres de la section professionnelle ont souligné que certains territoires n'étaient pas couverts par des structures d'exercice coordonné de type MSP, CPTS ou ESP. De plus certaines structures sont en cours de construction.

Nos délégués à la CPN ont demandé une neutralisation de ce critère. Ils défendent une définition large de l'exercice coordonné : participation réunions de synthèse...

En date du 13 décembre 2022, nous avons eu un retour du national. Ainsi, est aussi considéré comme appartenant à une structure d'exercice coordonné, la participation aux ESS (au

moins 4 réunions par an). Il est important de garder tout justificatif (convocation réunion, facture adhésion...) en cas de contrôle. Si vous avez un doute, une question, n'hésitez pas à interroger la CPD et/ou le SOMM.

La neutralisation du critère « exercice coordonné » a néanmoins été refusée.

Dans le cas où seul cet indicateur vous empêcherait de remplir les critères du FAMI alors qu'une structure de coordination n'est pas encore disponible sur votre territoire, **la FNO vous incitera à formuler une demande de dérogation auprès de votre CPAM**. Vos commissaires paritaires vous soutiendront dans cette démarche.

- Prestations maternité

La section professionnelle a souhaité évoquer les prestations maternité qui restent très opaques pour les collègues. On retrouve aussi parfois des réponses différentes en fonction des interlocuteurs. La CPAM prend donc note de nos remarques.

Ils rappellent les deux principaux types de prestation :

- Allocation forfaitaire de repos maternel (3428 euros au 01.01.22)
- Indemnités journalières (56,35 euros au 01.01.22)

Cela sous conditions. + d'informations dans les fichiers du SOMM et sur ameli.fr

- Bilan de prévention

Nouvel acte de la nomenclature des orthophonistes (avenant 19 – mise en place au 27.10.22). Il s'agit bien d'un acte de prévention. Il est nommé bilan pour simplifier les prescriptions médicales et pour que seul l'orthophoniste choisisse s'il pratique un bilan « traditionnel » ou un bilan de prévention.

Il peut être proposé aux enfants jusque 16 ans.

Il ne nécessite pas de compte-rendu détaillé mais une simple note à adresser au prescripteur.

Le bilan de prévention ne peut pas être suivi de séances.

Il est coté AMO 20 (soit 50 euros).

- Dispositif PPSO

Grégory Bynen, de la section professionnelle, a présenté ce dispositif de prévention.

Il a pour objectif notamment de :

- Informer et orienter les personnes en questionnement sur la nécessité d'une prise en soins orthophonique
- Soulager les orthophonistes : diminuer le malaise et l'épuisement professionnel des orthophonistes qui n'arrivent plus à répondre aux demandes de soin

Il comporte trois niveaux :

- Niveau 1 : Site internet grand public : allo-ortho
- Niveau 2 : Un questionnaire en ligne avec plateforme de régulation régionale (26 orthophonistes régulateurs en Grand-Est)
- Niveau 3 : Orientation de la demande via dispositif de géolocalisation (orthophonistes inscrits sur le support inzee.car)

La CPAM propose de relayer la communication autour du dispositif.

Plus d'informations sur <https://www.ppsso-asso.org/notre-projet/> et <https://www.allo-ortho.com/>

- FAMI (réclamations)

Certains collègues n'avaient pas reçu la partie « socle » du FAMI suite à un taux de flux sécurisé non atteint (nécessité de 70%). Cela était pour beaucoup dû à la réalisation de télésoins (au départ facturable en exo3, donc non sécurisé).

Le national a donné son retour aux départements courant novembre. Les dossiers sont ainsi en cours dans les CPAM. Les collègues ayant sollicité la caisse vont avoir une réponse très rapidement. N'hésitez pas à revenir vers nous en janvier si cela n'a pas été le cas.

Pour rappel, les actes de télésoins doivent désormais être facturés en TMO (flux sécurisé).

Retrouvez la FAQ de la CPD sur le site du SOMM : <https://somm54.com/>

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question via l'adresse mail du SOMM.

Les membres de la CPD 54
syndicat.somm.54@gmail.com